

Séance en date du 30 janvier 2026 à 20h30

Date de la convocation : 22/01/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 12

Présents : FORESTIER Daniel, DUCOING Guy, GROS Anne, ROCHER Bernard, REINHART Thierry, FONLUPT Evelyne, POUTIGNAT Maryse, MERLE Olivier, TERME Christine, COTTE Jean-Michel, BATISSE Quentin, BOUCHE Vincent,

Absents excusés : FARCE Patricia, MULLER Frédéric

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques particulières, le procès-verbal du 12/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Approbation de la charte du Parc
- Modification des statuts de la co com
- Cimetière

Rajouté à l'ordre du jour :

- Autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

Secrétaire de séance : Bernard ROCHER

N° 1 : Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez 1

N° 2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS

FOREZ 4

N° 3 : Devis travaux sur mur du cimetière : BTP..... 4

N° 4 : Autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 – budget eau et budget général 4

Divers : 5

N° 1 : Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

- VU le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;
- VU le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° AP-2021-10/09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;
- VU l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délibération n° CP-2024-05/09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- VU l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;
- VU l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;
- VU l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;
- VU la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;
- VU la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

VU les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez

VU la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

CONSIDERANT que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

CONSIDERANT que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

CONSIDERANT qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

CONSIDERANT que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

Après en avoir délibéré, **avec 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions**

APPROUVE sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

PREND ACTE que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;

AUTORISE le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

N° 2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°13, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez lors du conseil en date du 9 décembre 2025, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée **défavorable**.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

N° 3 : Devis travaux sur mur du cimetière : BTP

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du problème survenu sur le mur Est du cimetière qu'il est nécessaire de renforcer en posant des contreforts béton pour éviter qu'il ne s'écroule.

Un devis a été établi par BTP : coût 26 004 € TTC

Le conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à payer les travaux au compte 2315-128. Cette dépense sera inscrite au budget 2026.

N° 4 : Autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 – budget eau et budget général

Monsieur le Maire informe l'assemblée générale que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il convient donc de profiter de ces dispositions qui permettent la poursuite des opérations d'investissement durant le début de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétés sur l'exercice 2025, suivant le tableau ci-dessous
- Précise que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2026 aux opérations concernées
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

BUDGET EAU :

Compte-opération	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
2315-56	102 161 €	25 540,25 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les Travaux diagnostic AEP

BUDGET GENERAL :

2315-218	273 000 €	68 250,00 €
----------	-----------	-------------

Les dépenses d'investissement concernées sont les Travaux du Cimetière

Divers :

Le Maire, Daniel FORESTIER



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

